

**DECISION DU MAIRE N°2020.065**

(Direction de l'Urbanisme - SG)

**Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Permis de Construire n° 035 281 2020 M008 – Participation du public par voie électronique**

**La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.026 du 25 mai 2020 prise en application de l'article susvisé par laquelle le Conseil Municipal a chargé la Maire, pour la durée de son mandat, d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 soumettant le projet du programme D12 de la ZAC La Courrouze à évaluation environnementale,
- Vu les demandes de permis de construire déposées par Pierre Promotion le 12 mai 2020 à Rennes, sous le n° 35238 20 186 et à Saint Jacques-de-la-Lande, sous le n° 35281 20 M008,
- Considérant que le projet du programme D12 sur la ZAC la Courrouze, à Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande, porte sur la construction d'un programme mixte comprenant 49 logements, 10 906 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux et un parking silo par l'opérateur Pierre Promotion,
- Considérant qu'à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, ce projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 23 août 2019,

DECIDE

**Article 1**

D'ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique relative au projet de permis de construire n° 035 281 2020 M008 déposé par Pierre Promotion dans la ZAC La Courrouze.

**Article 2**

Cette participation du public par voie électronique se tiendra du lundi 26 octobre 2020 au mardi 24 novembre 2020 inclus.

**Article 3**

Le projet vise à autoriser la construction d'un programme mixte comprenant 49 logements, 10 906 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux et un parking silo par l'opérateur Pierre Promotion.

Le projet se décompose en deux bâtiments :

- la construction d'un bâtiment A le long de la rocade comportant 5 niveaux de parking silo (dont un

**St-Jacques**

- enterré) surélevés d'un immeuble à usage tertiaire. Le parking silo vient s'implanter en continuité du parking silo déjà aménagé sur le secteur Dominos faisant office d'écran acoustique pour le secteur,
- la construction d'un bâtiment B au sein du parc de Dominos, sur 2 niveaux de parkings en sous-sol comportant 3 niveaux de bureaux et 49 logements (dont 65 % en accession libre et 35 % en accession maîtrisée).

#### Article 4

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique (à privilégier) : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/2033> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé,
- Sur support papier : sur demande faite soit (modalité recommandée) par courriel ou par téléphone auprès du Service Urbanisme de la Ville de Saint-Jacques de la Lande (Service Urbanisme, Tel. 02 99 29 75 54 [dau@st-jacques.fr](mailto:dau@st-jacques.fr)) ; soit (à défaut) sur place à l'Hôtel de Ville : 1 rue François Mitterrand, à Saint Jacques de la Lande.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par voie électronique : soit sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2033> soit par courriel à l'adresse [concertation-publique-2033@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-2033@registre-dematerialise.fr)

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Chartres-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Région de BRETAGNE - Préfète d'Ille et Vilaine.

#### Article 7

La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la mairie.

#### Article 8

En cas de contestation, dans le délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif de RENNES.

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2020.

La Maire,

Marie Ducamin

